

## ARRETE N° 151/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'évènement « Les Balades de Loïc » comprenant une visite de la Maison du Pain, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, sur le parking de la Bibliothèque Humaniste, le 14 avril 2024 de 13h00 à 19h00.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les places de stationnement situées sur le parking de la Bibliothèque Humaniste (cf. plan) sont réservées au stationnement des véhicules anciens participant à l'évènement « Les Balades de Loïc », le 14 avril 2024 de 13h00 à 19h00.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le service Logistique.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 27 mars 2024

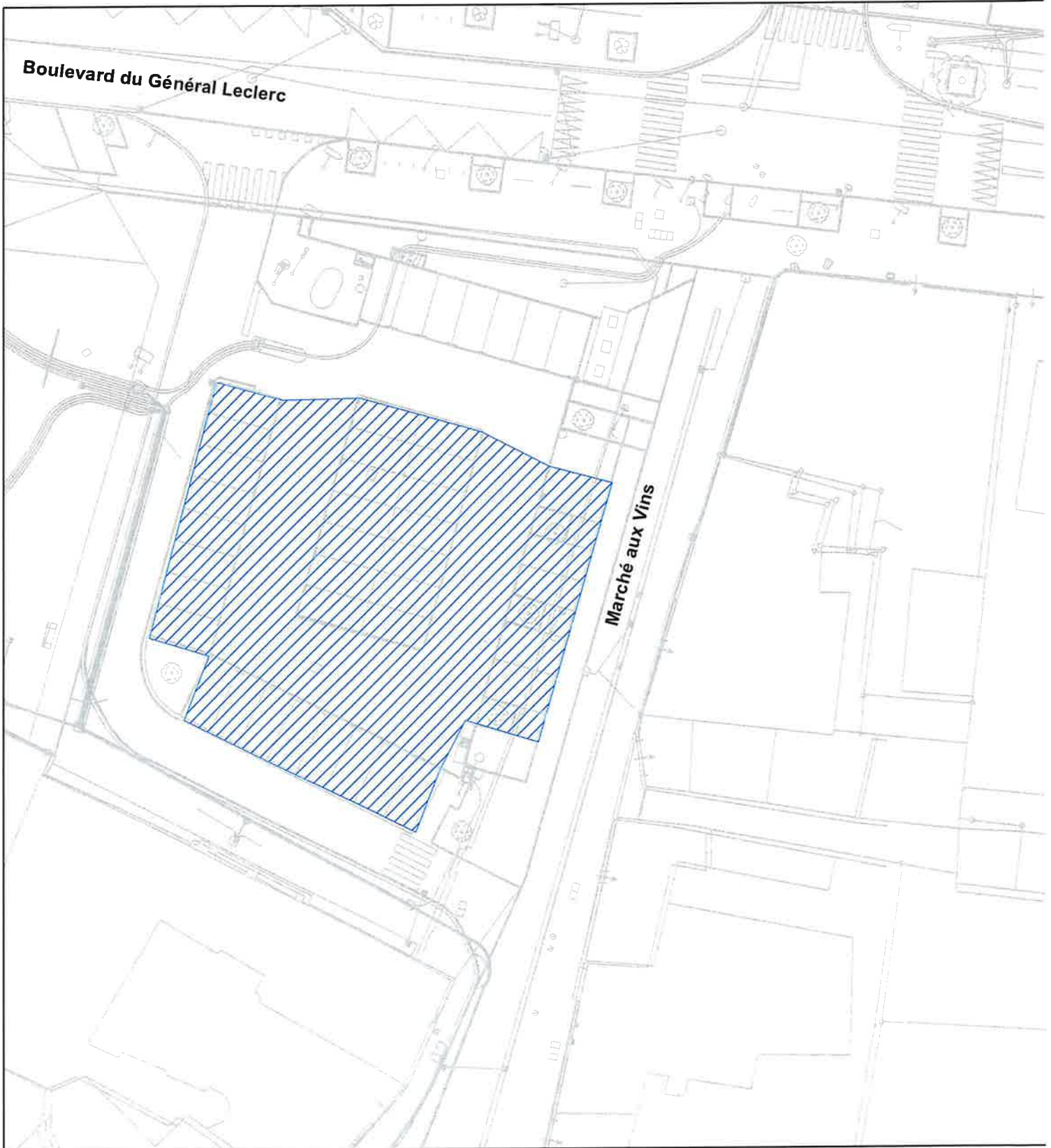
Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint suppléant,



Jacques MEYER,  
Premier Adjoint au Maire

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Logistique  
SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)  
[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)  
[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)  
smur@ghso.fr  
[operations.selestat@sdis67.com](mailto:operations.selestat@sdis67.com)  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Permissionnaire  
lesbaladesdeloic@gmail.com  
à afficher



 Stationnement réservé,  
le 14 avril 2024 de 13h à 19h

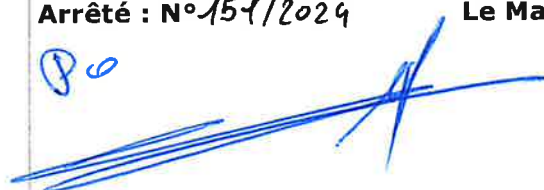
0 10 20 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, mars 2024

Arrêté : N°154/2024

Le Maire :





Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240327-ARR\_0151\_2024-AR